

Élargir et renforcer la redevance kilométrique des poids lourds (PKPL) et encourager le transfert modal du transport de marchandises

La redevance kilométrique (ou système PKPL) actuellement appliquée aux camions en Wallonie sur le réseau structurant, permet de répondre à trois types d'objectifs dans le respect des directives européennes qui l'encadrent :

- imputer une partie des coûts d'infrastructures ;
- encourager le verdissement de la flotte de véhicules en tenant compte des normes EURO ;
- encourager le report modal.

Le Gouvernement a prévu, dans sa DPR, « d'analyser la possibilité d'étendre, dans des situations spécifiques, le réseau routier soumis au prélèvement kilométrique pour les poids lourds aux voiries connexes au réseau déjà tarifé, pour répondre aux difficultés créées par le report inopportun du trafic vers d'autres voiries ». En application de cette DPR, la SOFICO a mené une étude avec le bureau Stratec afin d'étudier plusieurs adaptations du système en Wallonie.

A terme, plusieurs évolutions du mécanisme pourraient être envisagées. D'une part, il s'agirait d'envisager des modularisations du tarif en fonction de différents paramètres (encombrement, plages horaires, tronçons précis, etc.) et d'ajuster les montants sur cette base, tout en tenant compte de la tarification existante dans les autres régions (Flandre, Bruxelles) et pays (Suisse, France...), et ce pour viser un impact significatif sur le report modal. D'autre part, il s'agirait de modulariser de la redevance selon la performance énergétique des véhicules, avec l'introduction d'une classe « zéro émissions ».

533	Faire évoluer le mécanisme de redevance kilométrique (PKPL) à partir de 2025, à partir de l'examen des recommandations de l'étude Sofico/Stratec Une telle évolution pourrait porter notamment sur : a) la modularisation du tarif en fonction de différents paramètres (encombrement, plages horaires, tronçons précis, etc.) ; b) la modularisation de la redevance selon la performance énergétique des véhicules.	Nouvelle	-
-----	--	----------	---

Au-delà du PKPL, d'autres actions sont engagées pour encourager le report modal dans le transport de marchandises. Le transport des marchandises s'effectue encore largement par la route et représente une partie importante des émissions du secteur. Avec l'augmentation de l'e-commerce et des livraisons à domicile, notamment depuis la pandémie de Covid, le secteur du transport de colis, y compris par camionnette, et les émissions associées ont augmenté de manière significative.

Le volet « marchandises » de la SRM, adopté en 2020 définit les orientations stratégiques et mesures à prendre pour réduire les émissions du transport de marchandises, notamment par le report modal.

Toutes ces mesures vont contribuer à l'objectif du PACE. Il est repris ici les actions pilotes récentes et prometteuses pour accélérer cette démarche et qui feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du présent plan.

766	<p>Mettre en œuvre le volet « marchandises » de la SRM et notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du transport par filière - Développement et référencement des données « mobilité » et validation du coût des externalités du transport - Optimisation des chaînes de déplacement multimodal sur le territoire 	Prévue	SRM/PRW
-----	---	--------	---------

Renforcer les contrôles routiers

L'instauration d'une concurrence saine entre les modes et d'un rééquilibrage vers les modes alternatifs à la route passe par une politique plus répressive en termes de sécurité routière. Le contrôle doit concerner le poids, la dimension, le contrôle technique, le respect de la législation sociale, ou encore la conduite sous influence. L'objectif est de pouvoir réaliser 50 000 contrôles par an (soit pour 2.7 milliards de km parcourus par an, soit un contrôle tous les 50 000 km environ).

534	<p>Développer des stations supplémentaires de pesage dynamique pour les poids lourds et les camionnettes dont l'objectif est de lutter contre la surcharge excessive des véhicules</p>	En cours	PRW/ITS
-----	--	----------	---------